

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mardi 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 9

Sont présents: Caroline CHIQUILLO, Vincent CROS, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Marta MISZKE, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Nicole PUJOL, Jacqueline DELPEY

Votants: 12

Représentés: Alain AZEAU, Corinne GUICHOU, Mélissa PLACKOWSKI

Excuses: Nicolas MORENO

Absents: Benoît MAS, Nathalie VIALLA

Secrétaire de séance: Dirk SMET

M. le Maire propose au conseil de rajouter dans l'urgence la délibération n°10 sur la vente de la parcelle à Armada car le Notaire a envoyé le nouveau numéro de division de la parcelle en question.
Le conseil approuve à l'unanimité

1) CREATION DE POSTE SERVICE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE 35h - DE 2022 047

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

Le Conseil Municipal ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L332-8 3° du CGCP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service technique de la commune, il convient de créer le poste d'un adjoint technique à 35 h au 01/10/2022.

Le conseil municipal DECIDE:

- La création à compter du 01/10/2022 d'emploi permanent de "agent technique polyvalent " dans les grades suivants

*d'adjoint technique, catégorie C

à **temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires** pour remplir les fonctions dans les domaines du service technique de la commune plus un soutien à l'équipe existante dans le domaine de l'administratif.

Cet emploi sera occupé par un **fonctionnaire** ou éventuellement par un **agent contractuel** recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (**maximum 3 ans**) par dérogation pour les communes de moins de 1000 habitants et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel ou le fonctionnaire devra justifier une expérience dans les services technique au sein d'une collectivité ou d'un diplôme correspondant à une maîtrise de correspondant et sa rémunération sera calculée, compte tenu pour l'agent contractuel de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les modifications suite à cette création de poste seront inscrite dans la délibération suivante concernant la modification du tableau des effectifs.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/10/2022 - DE 2022_048

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 05/04.2022 DE 2022 018.

Considérant le départ à la retraite de l'Adjoint administratif principal 1ère classe 35h au 01/09/2022,

Considérant la mutation de l'agent de maîtrise 35h au 01/08/2022,

Considérant la délibération DE2022-045 du 21/06/2022 sur la création d'un emploi permanent dans le service technique à 35h pour remplacer l'agent de maîtrise qui mutait au 01/08/2022.

Considérant la délibération DE2022-47 du 06/09/2022 sur la création d'un emploi permanent dans le service technique pour le service cantine et agence postale communale,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C à 35h,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35h,
- la création d'un poste d'adjoint technique à 35h délibéré le 21/6/2022 DE 2022 -045,
- la création d'un poste d'adjoint technique à 35h délibéré le 06/09/2022 DE 2022-047

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter les modifications d'emplois ainsi proposés ci dessus:

ADOPTE le nouveau tableau des emplois suivants au 01/10/2022 :

| CADRE OU EMPLOIS | CAT | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|-----|----------|-------------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 35 heures |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 20 heures |
| Adjoint Administratif principal 2ème classe | C | 1 | 35 heures |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Agent maîtrise principal | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique | C | 2 | 35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 25/35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 35 heures |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

5) ACCEPTATION DU DEVIS DOUTRES SURPLUS METRAGE TOITURE SALLE MOTRICITE

Ajournée

6) CONVENTION ENTRE COMMUNES POUR LES FRAIS DE PARTICIPATION CANTINE PAZIOLS

Ajournée

7: SIVOM CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PERSONNEL - DE 2022 051

M. Le Maire présente les conventions proposées entre la commune de Paziols et le SIVOM des Corbières par la mise à disposition des locaux pendant la période scolaire 2022/2023 et moyennant compensation financière pour la mise à disposition des agents communaux de septembre au 30/10/2022 .

M. le Maire propose de mettre à disposition toutes les infrastructures de la commune citées dans la convention en annexe sur demande écrite du SIVOM et en fonction des disponibilités de ces salles.

Le conseil syndical du SIVOM des corbières réuni le 26/07/2022 a statué sur un seuil minimum de 7 enfants inscrits pour qu'une session d'ALAE (accueil de loisir associé à l'école) ait lieu.

En deçà de 7 inscrits, le SIVOM des Corbières ne sera pas en mesure de fournir l'encadrement pédagogique nécessaire pour l'activité d'ALAE et la session sera de fait déclarée annulée.

M. le Maire précise à son conseil que ces conventions sont valables pour les locaux pour l'année scolaire 2022/2023 et pour la mise à disposition du personnel uniquement de septembre au 30/10/2022 .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents communaux moyennant compensation financière, selon les conventions ci-jointes (en annexe) ;

- **APPROUVE** la mise à disposition de locaux communaux(toutes les infrastructures de la commune citées en annexe sont mises à disposition sur réservation de l'équipe d'animation et selon disponibilité selon la convention en annexe);

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux concernés et la convention de mise à disposition des locaux.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

8) APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE DE TOITURE DE BATIMENTS PUBLICS - DE 2022 052

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vue le code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa stratégie liée à la transition Énergétique, afin de respecter les grands objectifs fixés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les collectivités sont appelées à construire des approches territoriales innovantes reposant : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Pour le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (99 communes, 30 000 habitants, 1 840 km²) l'enjeu est réel car la consommation énergétique est de 875 GWh pour une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 22 %.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050, il a été décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste pour développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics, pour se faire le Parc a lancé en 2021 l'action « Du soleil sur les toits ».

Une étude de potentiel solaire photovoltaïque a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du patrimoine bâti public du Parc identifiant une série de bâtiments adaptés à recevoir ce type d'équipement. Après avoir recenser plus de 1 500 bâtiments, cette étude a identifié 747 bâtiments exploitables, d'une surface de toiture supérieur à 45m², soit l'équivalent de 7 terrains de foot.

Le parc a lancé un appel à candidature auquel la commune de Paziols a répondu le 25 février 2022 et des études techniques ont été réalisées par les syndicats d'énergies départements partenaires de cette opération (SYADEN et SYDEEL) qui nous ont été restituées en août 2022. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat sera une Commission de sélection des offres constituées pour l'occasion. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Paziols d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque de ses toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Considérant qu'en égard à son périmètre d'intervention et à ses partenaires dans cette opération, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré
le conseil municipal :

Décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au projet de convention de groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune

ARTICLE 2 : d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ARTICLE 4 : de désigner OAKES Jonathan, Maire, en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : liste prévisionnelle des bâtiments concernés

| Numéro bâtiment | Nom bâtiment | Parcelle cadastrale |
|-----------------|-----------------|---------------------|
| 1 | Mairie et école | AB 452 |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | | |
|---|---|---|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

9) RETROCESSION VOIRIE RESIDENCE LABIELO - DE 2022 053

Par courrier daté du 22 mars 2022, M. GARAS , Chef du service A.M.O MARCOU Habitat 4 bd Marcou 11890 CARCASSONNE, accepte la proposition de la commune de Paziols d'une rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) de la résidence Labielo, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, et mandate le Notaire en charge du dossier l'Etude Benedetti Maître Grosjean au 43 rue d'Alsace à Carcassonne.

Une modification du parcellaire cadastral avait été réalisée le 07/09/2007 par l'ordre des géomètres experts SELARL GEAUDE 5 rue Fabre d'Eglantine 11100 Narbonne. Un procès verbal de délimitation sur le changement de limite de propriété a été signé à cette même date.

Le détail de l'incorporation dans le domaine public des voiries sur la Résidence Labielo concerne les parcelles suivantes:

- parcelle AB 939 voirie d'une contenance de 00ha08a81ca
- parcelle AB 940 voirie d'une contenance de 00ha04a10ca

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan (en annexe) de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes de la résidence Pont Roman.

- ACCEPTE la rétrocession de Marcou Habitat des voiries et réseaux divers du lotissement Labielo au profit de la commune de Paziols, à titre gratuit, des parcelles détaillées ci-dessous contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes).

Cette rétrocession sera effective après une visite conjointe, l'établissement d'un état des lieux et si nécessaire des reprises au titre des garanties ; après l'obtention des plans de récolement et leurs rapports. La commune devra également obtenir les plans de récolement des Dossiers des Ouvrages Exécutés complets conformément aux obligations en vigueur.

La rétrocession de l'éclairage public devra être effective avec la communauté de communes C3SM; Marcou Habitat devra également communiquer toutes les garanties et tous les contrats de maintenance des pompes et matériel utilisé.

| Références cadastrales | Surfaces |
|------------------------|--------------------|
| Section AB n° 939 | 881 m ² |
| Section AB n° 940 | 410 m ² |

-- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser ces opérations.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

M. le Maire rappelle à son conseil municipal que M. Armada propriétaire d'une bergerie au lieu dit "Cailla" anciennement cadastrées n° 249 et 250 et nouvellement cadastrée WA95 de 404 m2 souhaitait acheter la parcelle voisine anciennement cadastrée sous le numéro 251.

Le conseil municipal a pris une délibération le 07/12/2021 sur l'accord de principe sur la vente d'un terrain communal à M. Armada sous conditions.

Géomètre expert à procédé à la demande de M. Armada a envoyé un projet de bornage (ci-joint) à la commune de Paziols en laissant le soin au maire de l'étudier, en projetant que la nouvelle limite de division se verrai matérialisé par un mur bâti, identique à ceux présents autour.

M. le Maire propose à son conseil de délibérer ;

Le conseil municipal;

Vu la délibération DE2021 082 du 07/12/2021,

VU la délibération sur la validation du projet du 21/6/2022 avec l'ancien numéro de parcelle, APPROUVE le projet de bornage des Géomètres experts 2 bd jean moulin 34500 Beziers sur une partie d'une contenance de 21 ares 54 ca de la parcelle communale WA 295 lieu dit "Cailla" d'une contenance totale de 12ha 42 ares et 18 ca au prix d'un forfait de 2000€.

DONNE SON ACCORD pour de vendre 21 ares 54 ca de la parcelle communale WA295 à M. Armada, sous certaines conditions d'urbanisme mentionnées ci-dessous.

Conditions de réalisation du projet pour l'éventuelle vente:

- condition de validation du projet par les services instructeurs,
- la pose des panneaux devra se faire derrière le bâtiment comme précisé par le demandeur,
- vérification d'éventuelles servitudes de passage à conserver et à préciser sur l'acte.
- recréer un mur en pierre sèche sur la délimitation de la longueur P4 sur le plan du géomètre.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces concernant cet acte.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

* Subvention cantine

M. le Maire informe son conseil qu'il a reçu une notification du programme France RELANCE pour une subvention de 3000 € qui permettra de remplacer le four de la cantine.

* subvention agence de l'eau

M. le Maire informe le conseil que l'Agence de l'Eau a notifié à la commune une aide de 24360.00€ (50%) sur un montant de dépense de 48720.00€ HT pour la révision du schéma d'assainissement indispensable pour demander des futures aides financières pour les travaux.

* Logo mairie

Marta propose au conseil un pré projet de logo pour la mairie. Le conseil ne retient pas cette proposition et d'autres devis seront demandés.

